



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juillet 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2607-0159

Adoption du Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir un nouveau parc de conteneurs commerciaux, visant à améliorer l'efficacité des opérations, à réduire les coûts associés à la collecte des matières résiduelles et à favoriser une meilleure standardisation des équipements utilisés sur le territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2026-10

décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000\$ ».

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 350 000 \$ afin d'acquérir un parc de conteneurs commerciaux, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des dépenses préparée par la Direction des travaux publics, en date du 2 juin 2026, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 350 000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation auprès des propriétaires des immeubles desservis au moyen d'un conteneur commercial fourni dans le cadre du service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en fonction du nombre et du type de conteneurs commerciaux attribués à chaque immeuble imposable, suivant le tableau joint à l'annexe A. La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités attribuées aux immeubles bénéficiant d'un conteneur commercial sur le territoire de la Communauté maritime.

Nonobstant ce qui précède, tout propriétaire d'un immeuble bénéficiant d'un conteneur commercial visé par le présent règlement pourra acquitter, en un seul versement, la totalité du coût attribuable au conteneur desservant son immeuble, et ce, au cours de la première année suivant son acquisition par la Communauté maritime. À défaut d'un tel paiement, le coût du conteneur sera réparti et perçu au moyen de la compensation imposée annuellement en vertu du présent article, durant le terme de l'emprunt.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2026

Alexandra Vigneau, greffière



ANNEXE A – RÈGLEMENT N° CM-2026-10

ESTIMATION DES COÛTS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT	
# CM-2026-10	
<i>Type de dépenses</i>	<i>coût</i>
Achat des conteneurs et pièces	
Achat des conteneurs (320 un.)	581 650.40 \$
Achat de couvercles lourds	57 575.00 \$
Achat de drains (recyclable)	3 965.00 \$
S-T Achat des conteneurs et pièces	643 190.40 \$
Déploiement et transport	
Déploiement du nouveau parc de conteneurs	300 000.00 \$
Frais de transport	200 000.00 \$
S-T Déploiement et transport	500 000.00 \$
Total avant contingences & taxes	1 143 190.40 \$
Contingences (12,5 %)	142 676.97 \$
Total des coûts du projet avant taxes	1 285 867.37 \$
TPS (5 %)	64 293.37 \$
TVQ (9.975%)	128 265.27 \$
Total dépenses du projet	1 478 426.00 \$
moins (remises TPS & 50% TVQ)	(128 426.00) \$
Total des coûts du projet (taxes nettes)	1 350 000.00 \$

Estimation de la quantité de conteneurs requis par format et le coût prévu pour les propriétaires via l'achat ou la location			
Format de conteneurs	Nb conteneurs estimés	Coût d'achat (versement unique)	Coût de location annuel (pour 10 ans)
2 v.c.	75 - 105	2 138.50 \$	299.39 \$
4 v.c.	90 - 110	3 288.00 \$	460.32 \$
6 v.c.	50 - 70	4 695.00 \$	657.30 \$
8 v.c.	60 - 80	5 625.00 \$	787.50 \$